

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
SEINE-MARITIME

ANNÉE 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA VILLE DU TRÉPORT**

DÉLIB. 2026/050

**8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
8.4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU
LOTISSEMENT « TRÉPORT COTEAU » AVEC LE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le 07 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	26	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mme Isabelle TOILLIER, M. Richard DENOUN, Mme Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mme Anne-Marie DOUCHIN, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
Absents ayant donné pouvoir	1	Mme Valérie CAUCHOIS qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES.			
Date de la convocation	1 ^{er} avril 2026				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Par délibération datée du 30 novembre 1932, le conseil municipal de la Ville du Tréport a émis un avis favorable au projet de lotissement du Domaine de Tréport Coteau, après que le maire en exercice, M. Paul DANGER, a présenté l'ensemble des pièces composant le dossier à ses membres, (dont notamment le cahier des charges dudit lotissement), lequel ayant reçu l'approbation de M. Joseph DESMARS, Préfet du Département de la Seine inférieure par arrêté du 3 juin 1933.

Mme Barbara D'HAILLECOURT, notaire à Saint-Valéry-sur-Somme, nous informe qu'une promesse de vente a été régularisée le 5 février 2026 concernant la cession de la parcelle AP 154 située boulevard du Calvaire au Tréport et qu'une condition suspensive a été exigée par l'acquéreur, à savoir, la mise en conformité du cahier des charges du lotissement Tréport Coteau avec le plan local d'urbanisme.

Malgré les dispositions introduites par les lois ALUR et ELAN, le cahier des charges dudit lotissement étant antérieur au 1^{er} janvier 1978 conserve sa valeur contractuelle et reste en vigueur alors que les règles qu'il comporte seraient incompatibles avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU).

En effet, le cahier des charges du lotissement date de 1933 et contient vraisemblablement des prescriptions d'urbanisme obsolètes, parfois contraires aux règles du PLU en vigueur sur la commune.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de mettre en concordance les règles du lotissement Tréport Coteau avec le PLU.

Cette capacité est donnée par l'article L442-11 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *Lorsque l'approbation d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu intervient postérieurement au permis d'aménager un lotissement ou à la décision de non-opposition à une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu, au regard notamment de la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du document d'urbanisme.* »

L'article R442-19 du même code précise que « *L'autorité mentionnée aux articles L442-10 et L442-11 est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager.* »

Cette procédure est encadrée et nécessite de procéder à une enquête publique préalable, à l'issue de laquelle le maire de la commune prend un arrêté pour mettre en concordance les documents du lotissement, et plus particulièrement le cahier des charges, avec le PLU.

Aussi,

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de mise en concordance du cahier des charges du lotissement Tréport Coteau avec le plan local d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les procédures et dépenses correspondantes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

**Le secrétaire de séance,
Nathalie VASSEUR**



**Le Maire
Laurent JACQUES**



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au représentant de l'État
au titre du contrôle de légalité le : **09 avril 2026**
- De la publication ou notification le : **09 avril 2026**